



## **AVIS PUBLIC – PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT**

### **ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ**

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, Directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 3 février 2025, le conseil municipal de la Ville de Mitis-sur-Mer a adopté le règlement numéro 24-186 intitulé : Règlement décrétant un emprunt de 3 000 000 \$ pour l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égout pour le projet de développement résidentiel de la Place des Marronniers.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 24-186 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 19 février 2025, au bureau de la Ville de Mitis-sur-Mer, situé au 138, rue Principale à Mitis-sur-Mer.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 24-186 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 72 personnes. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 24-186 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 30 le 20 février 2025 au bureau municipal de la Ville de Mitis-sur-Mer, situé au 138, rue Principale à Mitis-sur-Mer.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité entre 8 h 30 et midi, du lundi au jeudi.

#### **Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :**

Toute personne qui, le 3 février 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :



- ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
- ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec;
- ☞ ne pas avoir perdu ses droits électoraux après avoir été déclaré coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse ou à cause d'une tutelle.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 3 février 2025;
- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 3 février 2025;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 3 février 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

#### Personne morale

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 février 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

*Donné à Mitis-sur-Mer, ce 12 février 2025.*

Isabelle Dion  
Directrice générale et greffière-trésorière



## **PUBLIC NOTICE – REGISTRATION PROCEDURE**

### **ADDRESSED TO ALL PERSONS ELIGIBLE TO VOTE IN THE MUNICIPALITY**

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Director General and Clerk-Treasurer of the above-mentioned municipality,

TO QUALIFIED VOTERS ENTITLED TO BE REGISTERED ON THE REFERENDUM LIST OF THE ENTIRE MUNICIPALITY

1. At a council meeting held on February 3, 2025, the municipal council of the Town of Mitis-sur-Mer adopted by-law number 24-186 entitled: By-law decreeing a loan of \$3,000,000 for the installation of water and sewer infrastructure for the Place des Marronniers residential development project.
2. Qualified voters entitled to be registered on the municipality's referendum list may request that by-law number 24-186 be the subject of a referendum vote by entering their name, address and capacity and signing in a register opened for this purpose.

Eligible voters wishing to register their name must present an identification card: health insurance card, driver's licence, passport, Certificate of Indian Status or Canadian Forces identification card.

3. The register will be open from 9 a.m. to 7 p.m. on February 19, 2025, at the Town of Mitis-sur-Mer office, located at 138, rue Principale in Mitis-sur-Mer.
4. The number of requests required for a referendum vote on by-law number 24-186 is 72 person. If this number is not reached, by-law number 24-186 will be deemed approved by those eligible to vote.
5. The results of the registration procedure will be announced at 7:30 p.m. on February 20, 2025, at the municipal office of the Town of Mitis-sur-Mer, located at 138, rue Principale in Mitis-sur-Mer.
6. The by-law may be consulted at the municipal office between 8:30 a.m. and noon, Monday to Thursday.

### **Conditions to be a qualified voter entitled to be registered on the referendum list of the entire municipality :**

Any person who, on February 3, 2025, is not disqualified from voting under section 524 of the Act respecting elections and referendums in municipalities and meets the following conditions:

- ☞ be a natural person domiciled in the municipality and have been domiciled in Quebec for at least 6 months;
- ☞ be of full age and a Canadian citizen, and not be disqualified from voting as a result of a judgment rendered under section 288 of the Civil Code of Québec;



- ☞ not have lost his or her electoral rights as a result of having been convicted of an offence constituting a corrupt electoral practice or because of a tutorship.

Any sole owner of an immovable or sole occupant of a business establishment who is not disqualified from voting and meets the following conditions:

- ☞ be the owner of an immovable or sole occupant of a business establishment located in the municipality since at least February 3, 2025;
- ☞ in the case of a natural person, be of full age and a Canadian citizen, and not be disqualified from voting as a result of a judgment rendered under article 288 of the Civil Code of Québec.

Any undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment who is not disqualified from voting and meets the following conditions:

- ☞ be an undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment located in the municipality, since at least February 3, 2025;
- ☞ be designated, by means of a power of attorney signed by the majority of persons who have been co-owners or occupants since at least February 3, 2025, as the person entitled to sign the register on their behalf and to be entered on the referendum list, if applicable. This power of attorney must have been produced before or at the time of signing the register.

Legal entity :

- ☞ has designated by resolution, from among its members, directors or employees, a person who, on February 3, 2025 and at the time of exercising this right, is of full age and a Canadian citizen and is not disqualified from voting by law.

Given at Métis-sur-Mer, this February 12, 2025.

Isabelle Dion  
General Manager and Clerk-Treasurer